

LE DOYEN DE LA FACULTE DE SANTE SORBONNE UNIVERSITE

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L613-2,

Vu l'arrêté du 23 juillet 2010 portant création du Diplôme Interuniversitaire MÉDECINE FŒTALE modifié par les arrêtés du 13 juillet 2013

Vu l'arrêté de délégation de signature en date du 08 janvier 2024 de la Présidente de Sorbonne Université à M. Bruno RIOU, Doyen de la faculté de santé,

ARRETE

Article 1 : Il est créé pour l'année universitaire 2023-2024 un jury d'examen pour le Diplôme Interuniversitaire MÉDECINE FŒTALE

Article 2 : Le jury est présidé par le Professeur Alexandra BENACHI (PU-PH) ou son représentant

Article 3 : Le jury est composé comme suit :

Docteur Lucie GUILBAUD (PH)

Professeur Jean-Marie JOUANNIC (PU-PH)

Docteur Alexandre VIVANTI (MCU-PH)

Article 4 : Le jury se réunit à la demande de son président.

Article 5 : Le directeur général de la Faculté de Santé Sorbonne Université est chargé de l'exécution et de la publication du présent arrêté.

Fait à Paris le 18 mars 2024

Le Doyen de la Faculté de Santé Sorbonne Université



Bruno RIOU